

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

AR_2024_21

**ARRÊTÉ
Autorisation de vide-greniers**

Le maire de la commune de Grézels ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,
Vu la demande de l'association « Mieux vivre à Grézels », représentée par Monique RIVIERRE, trésorière, d'organiser un vide-greniers le dimanche 2 juin 2024 qui nécessite l'occupation du domaine public communal soit la place de la Fraternité et l'allée du Parc,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

En vue de l'organisation du vide-greniers par l'association « Mieux vivre à Grézels » le dimanche 2 juin 2024, la place de la Fraternité et l'allée du Parc seront réservées à cette manifestation.

Article 2

La signalisation indiquant la manifestation sera mise en place par les soins de l'association « Mieux vivre à Grézels ».

Article 3

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque, Monsieur le maire de la commune de Grézels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à : Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Puy l'Évêque, Monsieur le président de l'association « Mieux vivre à Grézels ».

À Grézels, le 28 mai 2024
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

AR_2024_21